

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle polyvalente de l'école communale Ghislain Henniart, sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-deux janvier, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON et Guillaume REGNAUT

Absents : Emmanuel D'ALMEIDA (pouvoir à Philippe BIALAIS), Maud ROGET (pouvoir à Arielle COULON)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

- 2026-001 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- 2026-002 Participation de la commune à la classe découverte de l'école Ghislain Henniart
- 2026-003 Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateways LoRaWAN de Télérelevé des compteurs d'eau

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 3 décembre 2025, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.
Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Projets communaux

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de **rénovation énergétique et restructuration de la mairie** : il reste quelques travaux électriques et de peinture, les finitions du bardage extérieur et le remplacement de dalles sur le parvis. Les stores intérieurs et extérieurs devraient être installés à partir de mi-février.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire considère que l'inauguration de la mairie rénovée et agrandie est devenue possible, et a fixé la date au samedi 7 février 2026 à 10h30.

Le secrétariat de mairie réintégrera les locaux du 132 rue de l'Église début février.

Les travaux de **réfection de la toiture de l'église Saint Vaast** devraient commencer fin février – début mars, et durer trois à quatre semaines.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation à la cérémonie des vœux, pendant laquelle il a fait le bilan de ses 18 années de mandat à Erquinghem le Sec.

Il revient également sur le bon moment passé lors du partage de la galette des rois, avec les aînés du village et les enfants de l'école, le mardi 20 janvier dernier.

B | Arrêtés municipaux et décisions pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2025-021 : DP n° 059 201 25 B0019 – Entreprise ACE pour M MELO ALFINO et Mme STRUBY, allée des Aulnes – Installation de 10 panneaux photovoltaïques

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2026-001 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable du CST en date du 12 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Considérant le départ en retraite du responsable des services techniques le 30 juin 2025 et l'arrivée de son remplaçant le 1^{er} juin 2025 (délibération n° 2025-010 du 31 mars 2025) ;
Considérant la démission de la collectivité d'un agent avec effet au 31 août 2025 ;
Considérant la décision de la Municipalité de réorganiser les services périscolaires et de restauration de l'école communale depuis la rentrée des classes du 1^{er} septembre 2025, et ainsi de permettre l'augmentation du temps de travail des agents en place ;

Au regard de ces changements, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal.

Le premier tableau décrit les effectifs au 1^{er} janvier 2025, ainsi que les changements opérés durant l'année 2025. Le second tableau donne les effectifs au 1^{er} février 2026.

Tableau des effectifs du personnel communal d'Erquinghem le Sec au 1er janvier 2025								Changements effectués en 2025
Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Fonctionnaire / Contractuel	Nombre d'agents	
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Secrétaire général de Mairie	TC	Contractuel	1	Inchangé
					35h			
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Responsable des services techniques	TC	Titulaire	1	Départ à la retraite le 30/06/2025 Remplacement par un adjoint technique principal 2cl le 01/06/2025 (un mois de tuilage)
					35h			
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Titulaire	1	Inchangé
					35h			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Agent technique au service de l'école	TNC	Titulaire	1	Augmentation du nb d'heures le 01/09/2025 : 17,50 -> 24,46
					17,50/35h			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Agent technique au service de l'école	TNC	Titulaire	1	Augmentation du nb d'heures le 01/09/2025 : 20,39 -> 26,82
					20,39/35h			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Agent technique au service de l'école	TNC	Titulaire	1	Démission avec effet au 31/08/2025	
				21,17/35h				
Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique au service de l'école	TNC	Stagiaire	1	Augmentation du nb d'heures le 01/09/2025 : 21,17 -> 25,24	
				21,17/35h				
Total agents actifs							7	
ETP							5,3	

Tableau des effectifs du personnel communal d’Erquinghem le Sec au 1er février 2026							
Filière / secteur	Cadre d’emploi	Grade	Cat.	Libellé de l’emploi	Temps de travail	Fonctionnaire /Contractuel	Nombre d’agents
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Secrétaire général de Mairie	TC	Contractuel	1
					35h		
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Responsable des services techniques	TC	Titulaire	1
					35h		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Titulaire	1
					35h		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Agent technique au service de l’école	TNC	Titulaire	1
					24,46/35h		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Agent technique au service de l’école	TNC	Titulaire	1
					26,82/35h		
Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique au service de l’école	TNC	Stagiaire	1	
				25,24/35h			
Total agents actifs							6
ETP							5,2

Pour décliner ces changements, il convient :

- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, 35h (départ retraite)
- Et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, 35h
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, 21,17h (démission)
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, 17,50h
- Et de créer 1 un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, 24,46h
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, 20,39h
- Et de créer 1 un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, 26,82h
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial, 21,17h
- Et de créer 1 un poste d'adjoint technique territorial, 25,24h

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- valide le nouveau tableau des effectifs ;
- décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- confirme l'inscription budgétaire des crédits correspondants ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2026-002 Participation de la commune à la classe découverte de l'école Ghislain Henniart

Monsieur Lecomte, enseignant de la classe 3 de l'école communale Ghislain Henniart, a présenté un projet de classe découverte d'une semaine, programmée en mai 2026.

Les enfants de CE2, CM1 et CM2 découvriront les plages du débarquement en Normandie et iront au Puy du Fou.

Etant précisé que l'organisation du séjour est totalement prise en charge par les enseignants, Monsieur le Maire propose de contribuer aux frais à hauteur de 100€ par enfant participant au séjour, afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de cette classe découverte.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à régler à la coopérative de l'école Ghislain Henniart le montant de la participation communale, sur présentation de la liste des enfants inscrits.

2026-003 Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateways LoRaWAN de Télérelevé des compteurs d'eau

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, à la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL, désignée comme le Concessionnaire), par contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable, le réseau LoRaWan construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable.

Il s'agit d'un module placé sur le compteur qui émet tous les jours au moins deux index espacés d'au moins six heures, par ondes radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

A cet effet, la société BIRDZ (désigné comme l'Occupant) missionnée par le Concessionnaire, a sollicité la commune d'Erquinghem le Sec (l'Hébergeur), afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type Gateway, servant à relayer l'information provenant des répéteurs vers le système d'information du Concessionnaire, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public.

L'Hébergeur est propriétaire de plusieurs sites utiles à l'Occupant pour implanter une ou plusieurs Gateways afin d'assurer le service de transport de données.

Une convention doit préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par le Concessionnaire et mis en œuvre par l'Occupant pour l'installation de Gateways du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la MEL.

Considérant que l'Occupant présentera un avant-projet sommaire soumis à validation de la commune avant toute installation,

Considérant la compensation forfaitaire annuelle de la consommation électrique des Gateways,

Considérant le service apporté par la mise en place de ce dispositif, permettant une facturation sur la base des consommations réelles sans visite à domicile et l'envoi d'alerte en cas de suspicion de fuite,

Considérant le fonctionnement des compteurs communicants sur une bande de fréquence hertzienne dédiée, sans impact sur la santé des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Samedi 7 février : inauguration de la mairie

Lundi 2 mars : conseil municipal

Eric PAURON, Maire

Arielle COULON, Secrétaire de séance